

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/02/26/2021200389/justel>

Dossier numéro : 2021-02-26/19

Titre

26 FEVRIER 2021. - Arrêté royal rendant obligatoire la convention collective de travail n° 17/40 du 15 décembre 2020, conclue au sein du Conseil national du Travail, modifiant et exécutant la convention collective de travail n° 17 du 19 décembre 1974 instituant un régime d'indemnité complémentaire pour certains travailleurs âgés, en cas de licenciement

Source : EMPLOI ET TRAVAIL

Publication : Moniteur belge du 22-03-2021 page : 23042

Entrée en vigueur : 01-01-2021

Table des matières

Art. 1-2

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Est rendue obligatoire la convention collective de travail n° 17/40 du 15 décembre 2020, reprise en annexe, conclue au sein du Conseil national du Travail, modifiant et exécutant la convention collective de travail n° 17 du 19 décembre 1974 instituant un régime d'indemnité complémentaire pour certains travailleurs âgés, en cas de licenciement.

[Art. 2](#). Le ministre qui a le Travail dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#). Conseil national du Travail - Convention collective de travail n° 17/40 du 15 décembre 2020 - Modification et exécution de la convention collective de travail n° 17 du 19 décembre 1974 instituant un régime d'indemnité complémentaire pour certains travailleurs âgés, en cas de licenciement (Convention enregistrée le 14 janvier 2021 sous le numéro 162693/CO/300)

(NOTE : pour la convention collective de travail n° 17/40, voir 2020-12-15/14)